# L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 26 MARS, 1884. 56eme Annee.


**Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.**

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.**

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, rue dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

FURRGÄA, M. T. ET J. SLIDELL.—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Belfast et Onzième, désigné comme l'Ilot No. 870 : le dit Ilot No. 870 mesure 300 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 300 pieds de profondeur.

PRICE, JAS. E.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Madison, Deuxième, Dublin et Hampson, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilot No. 96 ; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 9 forme l'encoignure des rues Madison et Deuxième et mesure 25 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 120 pieds.

PENCHEAU, MME N. V. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Troisième, Adams, Hillary (et Jardin), désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'Ilot No. 103 ; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 80 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

PARENT, AMBROSE.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues DeArmas, Hillary, Clinton et Jardin, désigné comme lot No. 6 de l'Ilot No. 34 ; le dit lot No. 5 mesure 90 pieds de face la rue DeArmas sur une profondeur de 105 pieds.

PARKER, MME PRISCILLA.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 476 ; le dit Ilot No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PERROS, AUGUSTINE.—Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Madison, Shell Road et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 617, 620 et 643 ; les dits lots mesurent 233 pieds et 9⅝ pieds aux lignes mesurent 233 pieds et 9⅝ pieds aux lignes profondes de 120 pieds de profondeur.

PHELPS, H. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Forshey et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 484 ; le dit Ilot No. 484 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Dublin, Cypress et Neuvième, désigné comme l'Ilot No. 288 ; le dit Ilot No. 288 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 325 pieds de profondeur.

PIERSON, C. H.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Solitaire, Lower Line, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 11 et 13 de l'Ilot No. 126 ; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Upper Line, Mary, Levée et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20 et 21 de l'Ilot No. 1 ; le lot No. 18 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 176 pieds de profondeur ; le lot No. 19 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 161 pieds de profondeur ; le lot No. 20 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 143 pieds de profondeur ; le lot No. 21 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 126 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Cambronne, Madison, Sentière de Soritia, Jeannette, désigné comme l'Ilot No. 578 ; le dit lot No. 578 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PURCELL, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Quatorzième, Dublin et Colapissa, désigné comme l'Ilot No. 466, le dit Ilot No. 466 mesure 300 pieds sur 291 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hollywood, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 476, le dit Ilot No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PROCTOR, MARY.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 27 de l'Ilot No. 329 ; le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Jefferson, Cambronne et Jeannette, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'Ilot No. 178 ; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur ; les lots Nos. 20 et 21 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 130 pieds de profondeur ; le lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur.

PORTER, MARY.—Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Monroe, Troisième, Léonidas et Levée, désignés comme lots Nos. 70, 71 et 72 de l'Ilot No. 7 ; le lot No. 70 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds de profondeur ; le lot No. 71 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds de profondeur ; le lot No. 72 mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

PHILLIPS, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Cinquième, Jackson, Upper Line et Plum, désigné comme lot No. 1 de l'Ilot No. 172 ; le dit lot No. 71 mesure 15 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Clay, Burthe et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 400 ; le dit Ilot No. 400 mesure 300 pieds sur 306 pieds de profondeur.

PEPIN, J. F. ET P. D. DELALANDE.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Mary, Monroe et Douzième, désigné comme une moitié de l'Ilot No. 408 ; la dite moitié de l'Ilot No. 408 mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 40.

PORTER, GEO.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 27 de l'Ilot No. 329 ; le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Cambronne, Jeannette, Bolly Grove, Jackson et Coliseum, désigné comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'Ilot No. 467 ; le lot No. 7 mesure 61 pieds de face aux rues Troisième et Bolly Grove sur 122 pieds de profondeur ; les lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 183 pieds de face à la rue Troisième sur 122 pieds de profondeur ; le lot No. 11 mesure 61 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur ; le lot No. 12 mesure 61 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain demi Ilot de terre, ensemble avec ses améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Hamilton, Bolly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme un demi de l'Ilot No. 405 ; le dit demi de Ilot No. 405 mesure 150 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain demi Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Mary, Pritchard et Douzième, désigné comme un demi de l'Ilot No. 407 ; le dit demi de Ilot No. 407 mesure 150 pieds sur une profondeur de 300 pieds.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain demi Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Hamilton, Lower Line, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 11 et 13 de l'Ilot No. 126 ; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

POMROY, C. M.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, Cypress et Neuvième, désigné comme l'Ilot No. 288 ; le dit Ilot No. 288 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 325 pieds de profondeur.

PIERSON, C. H.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Solitaire, Lower Line, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 11 et 13 de l'Ilot No. 126 ; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Upper Line, Mary, Levée et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20 et 21 de l'Ilot No. 1 ; le lot No. 18 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 176 pieds de profondeur ; le lot No. 19 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 161 pieds de profondeur ; le lot No. 20 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 143 pieds de profondeur ; le lot No. 21 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 126 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Madison, Sentière de Soritia, Jeannette, désigné comme l'Ilot No. 578 ; le dit Ilot No. 578 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Clay, Burthe et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 400 ; le dit Ilot No. 400 mesure 300 pieds sur 306 pieds de profondeur.

PENCHEAU, MME N. V. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Troisième, Adams, Hillary (et Jardin), désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'Ilot No. 103 ; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 80 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

PARENT, AMBROSE.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues DeArmas, Hillary, Clinton et Jardin, désigné comme lot No. 6 de l'Ilot No. 34 ; le dit lot No. 5 mesure 90 pieds de face la rue DeArmas sur une profondeur de 105 pieds.

PARKER, MME PRISCILLA.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 476, le dit Ilot No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PENCHAU, M. V. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Jefferson, Sicrière et Dix-septième, désigné comme l'Ilot No. 502 ; le dit Ilot No. 502 mesure 300 pieds sur une profondeur de 300 pieds.

PERROS, AUGUSTINE.—Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Madison, Shell Road et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 617, 620 et 643 ; les dits lots mesurent 233 pieds et 9⅝ pieds aux lignes profondes de 120 pieds de profondeur.

PHELPS, H. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Forshey et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 484 ; le dit Ilot No. 484 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Dublin, Cypress et Neuvième, désigné comme l'Ilot No. 288 ; le dit Ilot No. 288 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 325 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Upper Line, Clay, Burthe et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 400 ; le dit Ilot No. 400 mesure 300 pieds sur 306 pieds de profondeur.

PENCHEAU, MME N. V. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Troisième, Adams, Hillary (et Jardin), désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'Ilot No. 103 ; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 80 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

PARENT, AMBROSE.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues DeArmas, Hillary, Clinton et Jardin, désigné comme lot No. 6 de l'Ilot No. 34 ; le dit lot No. 5 mesure 90 pieds de face la rue DeArmas sur une profondeur de 105 pieds.

PARKER, MME PRISCILLA.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Holly Grove, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 476, le dit Ilot No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PENCHAU, M. V. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Jefferson, Sicrière et Dix-septième, désigné comme l'Ilot No. 502 ; le dit Ilot No. 502 mesure 300 pieds sur une profondeur de 300 pieds.

PERROS, AUGUSTINE.—Taxe de 1880, montant à.....$2 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Madison, Shell Road et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 617, 620 et 643 ; les dits lots mesurent 233 pieds et 9⅝ pieds aux lignes profondes de 120 pieds de profondeur.

PHELPS, H. S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Forshey et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 484 ; le dit Ilot No. 484 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PERKINS, W. M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, Cypress et Neuvième, désigné comme l'Ilot No. 288 ; le dit Ilot No. 288 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 325 pieds de profondeur.

PIERSON, C. H.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Solitaire, Lower Line, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 11 et 13 de l'Ilot No. 126 ; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Upper Line, Mary, Levée et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 18, 19, 20 et 21 de l'Ilot No. 1 ; le lot No. 18 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 176 pieds de profondeur ; le lot No. 19 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 161 pieds de profondeur ; le lot No. 20 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 143 pieds de profondeur ; le lot No. 21 mesure 17 pieds de face à la rue Upper Line sur 126 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Cambronne, Madison, Sentière de Soritia, Jeannette, désigné comme l'Ilot No. 578 ; le dit Ilot No. 578 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PURCELL, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Quatorzième, Dublin et Colapissa, désigné comme l'Ilot No. 466, le dit Ilot No. 466 mesure 300 pieds sur 291 pieds de profondeur.

PRESTON, SUC. F. ET E. IVY—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hollywood, Hamilton, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'Ilot No. 476, le dit Ilot No. 476 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

PROCTOR, MARY.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Green, Léonidas, Jefferson et Septième, désigné comme lot No. 27 de l'Ilot No. 329 ; le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 120 pieds de profondeur.

**Le dit jour de vente, jevendrai tells portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.**

**La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et a propriété vendue sera sujet rétractigable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursement le prix donné assez vingt pour cent et les frais ajoutés.**

**JAS. D. HOUSTON,**
**Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur**
**Paroisse d'Orléans.**

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Nelson, Mary, Monroe et Circulaire, désigné comme lot No. 1 dans l'Ilot No. 361 ; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS : Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE M. PERSGLORE.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Mary, Monroe et Douzième, désigné comme une moitié de l'Ilot No. 408 ; la dite moitié de l'Ilot No. 408 mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS : Comptant ; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Mary, Monroe et Douzième, désigné comme une moitié de l'Ilot No. 408 ; la dite moitié de l'Ilot No. 408 mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS : Comptant ; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. M. PERKINS.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 27 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Mary, Monroe et Douzième, désigné comme une moitié de l'Ilot No. 408 ; la dite moitié de l'Ilot No. 408 mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS : Comptant ; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY PORTER.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq (5) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Levée, Monroe, Upper Line, Levée et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 1, 19, 20, 21 et 72 dans l'Ilot No. 49, 50, 51, 70, 71 et 72 dans l'Ilot No. 112 ; les lots Nos. 49, 50 et 51 mesurent 90 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 70 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds de profondeur ; le lot No. 71 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 108 pieds de profondeur ; le lot No. 72 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 83 pieds de profondeur ; le lot No. 49 forme l'encoignure des rues Monroe et Troisième et le lot No. 72 forme l'encoignure des rues Levée et Monroe. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $15 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant ; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

**ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON.**

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.